



MAIRIE DE FELINES

MAIRIE de FÉLINES

4, rue Rosalie Maurin
43160

Téléphone 04 71 00 90 64
e-mail : mairie.felines43@orange.fr

Conseil municipal du 14 Décembre 2024

Procès-Verbal

Date de la convocation :
6 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal en séance ordinaire, s'est réuni en mairie de Félines sous la présidence de Monsieur Philippe MEYZONET, Maire.

Nombre de conseillers

- en exercice : 8
- présents : 6
- pouvoirs : 0
- votants : 6

Etaient Présents : Messieurs Jean GRANGHON, Pascal CHAPELLE, Stéphane DARLE, Stéphane TAISSIDRE, Philippe MEYZONET et Madame Delphine MISSONNIER.

Absents : Benoit DELABARRE et Lionel FOURNERIE

Procuration :

Secrétaire de séance : Stéphane DARLE

-Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 novembre 2024

Le conseil approuve à l'unanimité le Procès-verbal du dernier conseil, sans modifications.

2024055-Délibération-Prime exceptionnelle agent administratif (-1 an) Delphine LUZET

M. le Maire expose au conseil la possibilité de verser :

- à un agent contractuel dans le cadre du dévouement qu'il a montré à exercer ses missions, à la qualité de son travail et à sa bonne humeur légendaire ;).

Le caractère exceptionnel de cette prime a pour but d'octroyer un complément indemnitaire annuel(C.I.A) à un agent n'ayant pas atteint les 1 ans d'ancienneté et par conséquent n'ayant pas droit automatiquement à une prime de fin d'année.

Si cette prime est validée elle apparaîtra sur son bulletin de paie de Janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'octroyer une prime de 190€ brut, ainsi cette dernière apparaîtra sur la fiche de paie de janvier 2025.

Vote : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

2024056 -Délibération-Désignation d'un membre du Conseil à la SPLV

La commune de Félines est actionnaire de la société Publique Locale du Velay et à ce titre, conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, elle dispose d'un siège à l'assemblée spéciale de la société, ce représentant ayant été désigné à l'occasion des dernières élections municipales.

Afin de tenir compte de l'évolution de l'actionnariat de la SPL du Velay et du poids grandissant des communes réunies en assemblée spéciale, la répartition du nombre de sièges au sein du conseil d'administration doit être revue, cette modification demandant à ce que le nombre de sièges d'administrateurs au sein du Conseil d'Administration soit porté de 10 initialement à une fourchette comprise entre 14 à 18 membres conformément à l'article L.225-17 du code de commerce (18 étant le plafond autorisé).

Les communes réunies en assemblée spéciale représentent, au 1^{er} décembre 2024, 30% de l'actionnariat, et doivent disposer d'une représentation proportionnée en conseil d'administration. Il en résulte que celles-ci seront désormais représentées par 4 administrateurs siégeant au conseil d'administration (au lieu d'un seul représentant à ce jour) sur un conseil d'administration qui sera composé de 14 membres.

La commune de Félines est amenée à autoriser Delphine MISSONNIER, représentante de la commune au sein de l'assemblée spéciale, à siéger au conseil d'administration de la SPL du Velay.

Aucune rémunération ne pourra être perçue au titre de ces fonctions.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré ;

- vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;
- vu, le code de commerce ;

1° - autorise :

Conformément au nombre de postes d'administrateurs attribués à l'assemblée spéciale

- Mme Delphine MISSONNIER

pour assurer la représentation de la collectivité au sein du conseil d'administration de la société SPL du Velay.

2° - autorise :

- Delphine MISSONNIER à siéger aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la SPL du Velay et à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration ou par son président.

3° - autorise :

- M. le Maire à prendre toutes les dispositions permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, et, le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer Mme Delphine MISSONNIER membre du conseil à la SPLV.

Vote : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

2024057 -Délibération-Dossier DETR 2025-Validation Du Plan de Financement : Menuiseries
Maison du Bourg

Après validation du dossier de subvention DETR 2025, ainsi que le projet mis en avant par le conseil municipal, Mr le Maire propose aux élus la validation du plan de financement pour le projet de changement de menuiseries de la Maison du Bourg.

Après en avoir délibéré, le conseil valide à l'unanimité le plan de financement suivant :

Montant estimatif des travaux	57 849.46 € HT 69 419.35 € TTC
Subventions espérées TOTAL : - DETR 2025 (40 %) du HT - CAP 43 (40 %) du HT	46 279.56 € 23 139.78 € 23 139.78 €
Participation de la commune en fonds propres	231 39.79 €
Remboursement FCTVA	9 489.63 €
Autofinancement net de la commune	11 569.90 €

Vote : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

2024058-Délibération- Clôture travaux ancien couvent et bilan clôture SPL

Suite à la réhabilitation de l'ancien couvent, le décompte général des dépenses du mandat arrêté au 31 Octobre 2023 atteint le montant total de 1 164 101,73€ TTC.

Les membres du Conseil Municipal doivent constater l'achèvement des missions de la SPL du Velay :

- sur le plan technique par acceptation de l'achèvement de la mission de la SPL.
- Sur le plan financier par acceptation de la reddition définitive des comptes.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide de constater l'achèvement des missions de la SPL du Velay sur le plan technique et financier.

Vote : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

2024059-Délibération- Autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé par chapitre - dépenses d'investissement 2024 – avant vote du BP 2025 :

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de :

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Désignation	BP 2024 voté	25%
23-C238	Autres immo corpo	30 000€	7500€
23-C2312	Agencement et Aménagement	263 148,17€	65 787,04€
21	Immo corporelles	372 457,59€	93 114,40€
204	Subv équipement	16 500€	4125€
20	Immo Incorporelles	21 600€	5400€

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Vote : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

2024060 - Délibération modificative de la D2022-089 : Échange de parcelles FOURNERIE / COMMUNE DE FELINES

Mr le Maire expose la situation :

- dans le cadre du projet de zone d'activité sur la parcelle B55, la voie d'accès à cette zone devant se faire par la parcelle B81 appartenant à Mme FOURNERIE Mirelle, la commune demande l'échange à la propriétaire de ses parcelles B81 et B1527 attenantes à la parcelle B55 avec des parcelles dont la commune est propriétaire. L'échange porterait sur les parcelles de la commune B46, B47 et C219.

Expose que :

Selon le document d'arpentage, il résulte :

- Félines doit recevoir les parcelles B81 et B1527 pour un total de 4 747 m² et doit céder en échange les parcelles B46, B47 et C219 pour un total de 4 268 m² à Madame Mireille FOURNERIE.
- Cette échange aura lieu sans soulte, les deux lots ayant la même valeur soit 3000 € le lot.
- Les frais d'échange seront divisés en part égale (50/50)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE l'échange sans soulte

AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

2024061-Délibération- Motion de l'AMF 43 concernant le projet de loi finances 2025 de l'Etat

M. le maire expose aux membres du conseil la demande de mobilisation de la part de l'AMF 43. Face aux mesures présentées dans le projet de loi de finances 2025, le Conseil d'Administration de l'AMF 43 s'est réuni le 14 novembre 2025 et a décidé de rédiger une motion.

Dans un contexte financier et politique qui nous préoccupe tous fortement la mobilisation des communes et des intercommunalités est indispensable, c'est pour cela que l'AMF 43 propose aux communes et collectivités de faire adopter la motion intitulée **« Projet de loi de finances 2025 : les communes et les intercommunalités de la Haute-Loire refusent d'être des variables d'ajustement du Gouvernement »**



Motion

Projet de loi de finances 2025 : les communes et les intercommunalités de la Haute-Loire refusent d'être des variables d'ajustement du Gouvernement

Si, dans un contexte de réduction de déficit de l'Etat, les communes et les intercommunalités sont conscientes que, dans une telle situation il est nécessaire qu'elles fassent preuve de solidarité et qu'elles contribuent au redressement des finances du Pays, elles ne sont pas la cause et ni ne sauraient être la seule solution de ce déficit

Aussi,

Considérant que contrairement à l'État, les collectivités territoriales ne peuvent pas voter un budget présentant un déficit ;

Considérant les récentes mesures annoncées par le Gouvernement visant à imposer aux collectivités locales un effort financier d'au moins 5 milliards d'euros, dont 3 milliards seront directement ponctionnés sur nos recettes réelles de fonctionnement ;

Considérant que ces mesures incluent une baisse du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) et un gel de la dynamique de TVA, réduisant ainsi nos capacités d'investissement ;

Considérant que les propos du Premier ministre prônant l'écoute et le dialogue avec les collectivités, sont en contradiction avec ces décisions unilatérales d'une brutalité sans précédent ;

Considérant que ces nouvelles mesures, plus sévères que les contrats de Cahors et les réductions de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), pénalisent l'ensemble des collectivités au mépris des principes d'équité ;

Considérant que le projet de loi de financement de la sécurité sociale prévoit une hausse de 4 points des cotisations patronales des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la CNRACL, soit une charge de 1,3 milliard d'euros par an dès 2025 pour aboutir à 5 milliards en 2027 ;

Considérant que l'impact cumulé de ces ponctions, accentué par l'inflation et les coûts liés à la transition écologique menacent l'investissement local, les services publics et la transition écologique ;

Considérant que les charges réglementaires, comme l'amortissement de la voirie et la régulation thermique des bâtiments, alourdissent le fardeau financier des collectivités ;

Considérant qu'une réflexion est engagée sur la démographie scolaire tendant à diminuer les postes d'enseignants en écoles maternelle et élémentaire ;

Considérant que les collectivités locales jouent un rôle crucial dans le développement économique, social et environnemental et que ces mesures mettent en péril la capacité des élus à répondre aux attentes légitimes de nos concitoyens ;

Nous, Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité de la Haute-Loire, réunis en Conseil d'Administration, déclarons :

- 1. Notre ferme opposition à ces mesures financières, qui témoignent d'un mépris inouï pour les collectivités locales et les intercommunalités, en première ligne pour assurer les services publics du quotidien.**
- 2. Notre refus des ponctions supplémentaires sur les recettes de nos collectivités.**
- 3. Notre refus d'altérer ou de fermer les services à la population (crèches, cantines, activités périscolaires et extra-scolaires, services aux aînés et personnes en difficulté, CCAS, EHPAD, transports etc.) , de renoncer à entretenir nos routes, nos éclairages publics, nos différents équipements (piscines, centres culturels et sportifs, bibliothèques etc.), d'arrêter nos investissements.**
- 4. Notre dénonciation des contradictions flagrantes entre les discours du Gouvernement prônant le dialogue et la concertation, et les actes qui se traduisent par des décisions unilatérales aux conséquences dramatiques pour l'ensemble du tissu territorial français.**
- 5. Notre alerte sur les impacts dévastateurs pour les départements, qui seront asphyxiés, aggravant ainsi les difficultés des communes, et mettant en péril les politiques publiques essentielles.**
- 6. Notre exigence d'une révision immédiate de ces décisions, respectueuse des réalités locales.**
- 7. Notre appel à la mobilisation de tous les élus pour rappeler que les collectivités sont des partenaires essentiels de l'État et non des cibles de coupes budgétaires.**

Enfin, nous réaffirmons que les collectivités locales sont les garantes d'un service public de proximité, efficace et adapté aux besoins de la population. Affaiblir le pouvoir d'action des communes et des intercommunalités, étouffer les départements c'est risquer la récession dont nous serons malgré-nous les acteurs principaux.

Pour ces raisons, l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité de la Haute-Loire exprime son opposition ferme et catégorique à ces mesures et demande l'ouverture d'un dialogue constructif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter cette motion sur la loi finances 2025.

Vote : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

2024062-Délibération- Dossier DETR 2025-Validation Du Plan de Financement : Etude faisabilité maison TISSANDIER

Après validation du dossier de subvention DETR 2025, ainsi que le projet mis en avant par le conseil municipal, Mr le Maire propose aux élus la validation du plan de financement pour le projet de l'étude de faisabilité de la maison TISSANDIER

Après en avoir délibéré, le conseil valide à l'unanimité le plan de financement suivant :

Montant estimatif de l'étude :	8800 € HT 10 560 € TTC
Subventions espérées - DETR 2025 (60 %) du HT	5280 €
Participation de la commune en fonds propres	5280 €
Remboursement FCTVA	1443.55 €
Autofinancement net de la commune	3836.45 €

Vote : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

2024063-Délibération –Approbation du rapport de la CLECT du 12 décembre

Mr le Maire souhaite rajouter cette délibération qui n'était pas à l'ordre du jour, tous les membres du conseil municipal acceptent de voter cette délibération.

Conformément aux procédures de transfert de compétences définies à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), s'est réunie le 12 décembre 2024, afin de déterminer les impacts financiers consécutifs aux régularisations suivantes :

-Restitution à la Commune de Rosières de la compétence « lecture publique » à compter du 1^{er} juillet 2024

-Transfert à la Communauté d'agglomération de la cuisine centrale de la Commune du Puy-en-Velay

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité l'approbation du rapport de la CLECT du 12 décembre 2025.

Vote : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

- QUESTIONS DIVERSES :

- Distribution des colis de Noël des Aînés : Les membres du Conseil Municipal ont prévu la distribution des colis avant les fêtes de fin d'année.
- Cérémonies des vœux 2025 : Elle aura lieu le 26 janvier 2025 à partir de 10h00 dans la salle polyvalente.
- Réunion commune avec la Municipalité de Sembadel concernant la MAM et la sécurité Sembadel-Gare : Une réunion aura lieu courant janvier
- Demande de récupération d'anciens poteaux d'électricité en béton par un particulier : Le conseil municipal est d'accord sur le principe, le prix est libre.

La séance est levée à 13H00.

Le Secrétaire de séance : Stéphane DARLE



Le Maire,

Philippe MEYZONET

